

DECISION DU PRESIDENT D2025-89

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'assistance juridique pour le programme d'accompagnement aux achats circulaires et solidaires.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant « modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président » pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°AP2025/88 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2024-228 du 16 novembre 2023 portant conclusion du marché relatif à l'assistance juridique pour le programme d'accompagnement aux achats circulaires et solidaires,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 16 novembre 2023 au cabinet FIDAL, l'accord-cadre relatif à l'assistance juridique pour le programme d'accompagnement aux achats circulaires et solidaires, sans montant minimum et pour un montant maximum de 39 990 € HT, pour une durée ferme de 18 mois, soit jusqu'au 15 mai 2025,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la finalisation des prestations prévues et qui n'ont pas pu être menées selon le calendrier en prévision de la conclusion d'un nouveau marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°20236000000111 relatif l'assistance juridique pour le programme d'accompagnement des achats circulaires et solidaires avec le cabinet FIDAL, sis 4-6 rue d'Alsace 92400 COURBEVOIE, portant prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le

24 AVR. 2025

Pour le pouvoir adjudicateur et par délégation,
La directrice générale déléguée

Nathalie VAN SCHOOR

